

FICHE D'INSCRIPTION 2022/2023

Nom du cavalier :..... Prénom :.....

Date de naissance :.....

Tél :.....Tél portable :.....

Adresse complète :.....CP : 56..... Ville :.....

Adresse mail :.....

Responsable de l'enfant :

Le cavalier est-il à jour de vaccins ?

Le cavalier a-t-il une allergie alimentaire, médicamenteuse ou de l'asthme ?

Autres problème à signaler :.....

AUTORISATION :

(rayer en cas de refus)

>Autorise le centre équestre à utiliser les photos de mon enfant prises au cours des activités pour pouvoir présenter notre club sur des brochures ou notre site internet.

>Autorise le responsable du centre équestre à prendre, en cas d'urgence, toute décision médicale ou chirurgicale jugée indispensable par le médecin appelé pour l'enfant.....dont je suis le responsable légal.

> Autorise le personnel du centre équestre à véhiculer mon enfant quand il ramène les chevaux au pré.

Fait à.....le Signature

REGLEMENT :

>Je m'engage, en cas d'absence, à prévenir le club 24h avant la séance, pour la répartition du travail des poneys et chevaux, si je ne préviens pas, mon heure sera décomptée sur mon forfait.

> Dans le cadre d'un forfait annuel, les reprises non effectuées sont récupérables sur rendez vous la semaine suivant l'absence du cavalier, les heures ne sont pas récupérables passer fin juillet 2023.
(maximum 3 absences dans l'année)

>En cas d'absence due à un problème médicale, les heures seront récupérables à la fin de la dispense de sport.

>Les forfaits annuels que vous choisissez sont « un engagement », ils ne seront en aucun cas remboursables.

Je soussignéavoir pris connaissance du fonctionnement du club « Le Manège Enchanté », aussi bien dans le mode de règlement des séances que dans le fonctionnement de son calendrier.

Fait à.....le Signature

TARIFS

FORFAIT ANNUEL (licence comprise)

Contenu : 1 séance par semaine hors période scolaire du 12 septembre au 18 juin/1 licence fédérale /

Forfait annuel BABY -6ans : 400€

Forfait annuel ENFANT -18 ans : 480€

Forfait annuel ADULTE + 18 ans : 500€

Forfait annuel propriétaire: 440€

FORFAIT essai 30€ les deux séances en septembre

FORFAIT A LA CARTE (licence non comprise):

Carte 10 séances -6ans: 150€

Carte 10 séances + 6 ans: 180€

Les cartes de 10 séances sont possibles mais les personnes qui choisiront ce forfait devront prendre RDV à chaque séance, et en fonction des places restantes.

Carte 20 séances -6 ans : 280€

Carte 20 séances + de 6 ans: 330€

Carte 10 séances propriétaire : 140€

Licence -18 ans= 25€

Licence + 18ans=36€

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PRENDRE LA LICENCE

Merci de me retourner le coupon ci dessous avec les attestations d'assurance:

Je soussigné.....atteste être en possession d'une assurance pour la pratique de l'équitation et je ne souhaite pas souscrire aux garanties d'assurance individuelle du cavalier offertes par la licence FFE. Je m'engage à fournir une photocopie de mon attestation d'assurance (RC et une garanti individuel accident)

Signature

ECHEANCIER POSSIBLE:

Pour les forfaits annuels, il est possible à l'inscription de donner 10 chèques qui seront encaissés de septembre à juin.

Pour les Forfaits à la carte, il est possible d'effectuer 2 chèques qui seront encaissés sur 2 mois distincts. La carte de 10 séances est valable 6 mois. La carte de 20 séances est valable 1 an.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'Établissement Équestre ainsi que toutes les installations sont placées sous l'autorité d'un directeur.

Pour assurer sa tâche, le responsable peut disposer des instructeurs, enseignants, animateurs placés sous son autorité.

ARTICLE 2 : TENUE

a- Tout cavalier doit, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'Équitation.

b- Le port de la bombe ou du casque est obligatoire. Le casque personnel est vivement conseillé. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Pour les entraînements au cross, un casque de cross et un protège dos sont indispensables et obligatoires. La FFE recommande le port d'un protège dos aux cavaliers mineurs lors des cours de saut d'obstacles, de cross et de sortie en extérieur.

ARTICLE 3 : ASSURANCES

a- Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'Établissement Équestre, durant le temps d'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance au bureau, de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées (voir panneaux d'affichage).

b- Aucun cavalier, montant régulièrement) ne peut participer aux activités de l'Établissement s'il n'a pas réglé son cours ou son forfait ainsi que sa licence fédérale pour l'année en cours.

c- La responsabilité de l'Établissement Équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

ARTICLE 4 : REPRISES – LECONS

Le tarif des reprises et des leçons est affiché sur le panneau d'affichage à l'entrée du Club.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l'avance restent dues.

Les reprises non effectuées sont obligatoirement à récupérer la semaine suivante de l'absence (maximum 3 absences dans l'année). Le moniteur donnera un horaire de rattrapage au cavalier qui a été absent et il sera au cavalier de s'organiser pour être présent au jour indiqué.

Les cartes de 20 séances sont valables 1 an.

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS /RECLAMATIONS/ SUGGESTIONS

Une boîte aux lettres est tenue à la disposition des cavaliers, au Club House, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations, suggestions et réclamations qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement du Centre.

ARTICLE 6 : DISCIPLINE

a- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les cavaliers doivent observer une attitude correcte vis-à-vis de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.

b- Les cavaliers sont tenus de respecter la monture qui leur est confiée avant et après les leçons, de lui apporter tous les soins nécessaires à son bien-être, et de signaler au moniteur toute blessure éventuelle.

c- Les cavaliers sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié (selles, filets, matériel de pansage, casques...) et de signaler au moniteur toute dégradation.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des statuts du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de 2 ordres :

a- La mise à pied prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le cavalier qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'Établissement Équestre, ni utiliser les aires d'évolution, carrières et manège.

b- L'exclusion temporaire ou suspension, prononcée par le Directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. Le cavalier qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'Établissement Équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune activité (publique ou privée).

Tout cavalier faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 8: CAVALIERS NON LICENCIÉS OU OCCASIONNELS

Nous informons tous les cavaliers non licenciés ou occasionnels non couverts via la licence fédérale d'équitation, qu'il est dans leurs intérêts de souscrire à une assurance individuelle dans le cadre de sa pratique équestre